Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 026-212602510-20261030-46_2026-DE

DM n°46-2026

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2026

Nombre des membres :
- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la séance : 11
- votants 11

Date de convocation : 26/10/2026 Date d'affichage : 26/10/2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thibaut BASTET, dans la salle du conseil et des associations, au nombre prescrit par la loi, le trente octobre deux mil vingt-six à 19 h 00.

Présents : Mmes LACOUR Christelle – LONGET Nadia – MARTIN Sylvie
Mrs ANTOINE Manuel – BAUR Sébastien - BRACHET Florian - CHARRAS Mathieu – LAGRANGE Olivier - LEYDIER Hervé - NOURI Gebriel Malik

Secrétaire de séance : Mme LACOUR Christelle

Objet : Modification de la composition des commissions communales et extra-municipales

Monsieur Le Maire rappelle les démissions du Madame Laurence DOSE, conseillère municipale et de Madame Rachel LAURENT, conseillère municipale déléguée aux finances et aux ressources humaines.

En référence à la délibération n° 11-2026 du 27 mars 2026 instaurant la mise en place des commissions, le Conseil municipal doit délibérer sur la nouvelle composition des commissions communales et extra-municipales.

Rappel de la règle :

Le Maire préside de droit les commissions municipales créées au sein des conseils municipaux (art. L 2121-22 du CGCT). Toutefois, un vice-président est nommé au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Il lui revient également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission. Le vice-président est nommé, au sein de la commission. Dès lors, le vice-président ne bénéficie pas d'une délégation du maire au sens de l'article L 2122-18 du CGCT afin d'assurer la présidence de la commission municipale.

Communication : élu référent Mathieu CHARRAS
Thibaut BASTET, Sylvie MARTIN

Ressources Humaines : élu référent Olivier LAGRANGE
Thibaut BASTET, Christelle LACOUR, Hervé LEYDIER,

Finances : élu référent Thibaut BASTET
NOURI Gebriel Malik, Olivier LAGRANGE, Hervé LEYDIER, Christelle LACOUR, Manuel ANTOINE

Urbanisme : élu référent Mathieu CHARRAS
Thibaut BASTET, Hervé LEYDIER, Olivier LAGRANGE, Sébastien BAUR, Florian BRACHET

…/…

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 026-212602510-20261030-46_2026-DE

DM n°46-2026

Séance du 30 octobre 2026

Sivos affaires scolaires : Elue référente Christelle LACOUR

Titulaires : Christelle LACOUR, Thibaut BASTET, Sylvie MARTIN, Sébastien BAUR
Suppléants : Hervé LEYDIER, Olivier LAGRANGE, Manuel ANTOINE, Gebriel Malik NOURI

Environnement/agriculture et ambroisie : Elu référent : Hervé LEYDIER
Thibaut BASTET, Olivier LAGRANGE, Gebriel Malik NOURI, Mathieu CHARRAS

Montélimar Agglomération : Titulaire : Thibaut BASTET
Suppléant : Hervé LEYDIER

Voies et réseaux : Elu référent : Olivier LAGRANGE
Thibaut BASTET, Hervé LEYDIER, Sébastien BAUR, Florian BRACHET

Bâtiments communaux, petit patrimoine bâti et cimetière : Elu référent Hervé LEYDIER
Thibaut BASTET, Olivier LAGRANGE, Mathieu CHARRAS, Manuel ANTOINE, Gebriel Malik NOURI

Logements communaux : élu référent Hervé LEYDIER

Communication : Thibaut BASTET
Suivi administratif et comptable : Christelle LACOUR
Suivi rénovation énergétique : Mathieu CHARRAS
Etat des lieux : Hervé LEYDIER et Florian BRACHET

Affaires sociales et solidaires : Élue référente : Nadia LONGET
Thibaut BASTET, Christelle LACOUR, Sylvie MARTIN, Manuel ANTOINE

Vie culturelle, association, commerce et artisanat : Élue référente Sylvie MARTIN
Christelle LACOUR, Antoine MANUEL, Florian BRACHET, Nadia LONGET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communales et extra-municipales ci-dessus mentionnée.

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

MAIRIE DE PORTES EN VALDAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26160

Le Maire,
Thibaut BASTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.